

RÈGLEMENT GENERAL RELATIF À L'ORGANISATION DE JEUX-CONCOURS PAR L'AD NORMANDIE

Le présent règlement fixe les conditions générales d'organisation des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat par l'AD Normandie, dans le cadre de ses missions de service public et de communication institutionnelle.

Article 1 - Organisateur

L'organisation du concours – et dénommé ci-après « Organisateur » est l'Agence de Développement pour la Normandie, établissement public local, dont le siège est situé 2 Esplanade Anton Philips 14460 COLOMBELLES.

Article 2 - Généralités

Les jeux sont organisés à titre gratuit, sans obligation d'achat ni contrepartie financière de la part des participants. Ils peuvent prendre la forme de :

- Jeux en ligne sur les réseaux sociaux ou sur le site internet de l'AD Normandie (tirage au sort, quizz, etc.) ;
- Animations en présentiel (roue de la fortune, quizz sur stand, bulletins de participation, etc.).

Ils peuvent être organisés lors d'évènements particuliers concernant l'AD Normandie (ex : anniversaire de la création de l'Agence).

Chaque jeu est régi par le présent Règlement Général qui en fixe les règles, ainsi que par les Conditions Particulières définies lors de l'organisation du jeu.

Pour les jeux concours en ligne, ceux-ci seront annoncés par l'Organisateur par un post sur la page AD Normandie du réseau social concerné en invitant le joueur à participer. Les dates précises et la durée de ceux-ci seront toujours précisées sur la page du réseau social correspondant au moment du lancement.

Les jeux en ligne ne sont pas associés à, ou gérés ou sponsorisés par Facebook, LinkedIn et/ou Instagram.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 Généralités

Le jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat. Chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les jeux sont ouverts à toute personne physique, sauf mention contraire. Les agents de l'AD Normandie sont exclus de la participation sauf dispositions spécifiques prévues dans les conditions particulières.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique.

1

Toute inscription par un autre moyen que ceux-précisés ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date limite d'inscription fixée aux conditions particulières, sera considérée comme nulle.

Une fois leur participation prise en compte, selon les règles énoncées, les participants sont automatiquement pris en compte pour le tirage au sort, le cas échéant.

La participation à chaque jeu implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné, le cas échéant
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné, le cas échéant
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le site (un lien vers le Règlement Général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque annonce de jeu)
- de respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de Jeux concernés

3.2 Mécaniques de jeu

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants.

3.2.1 Jeux en ligne

L'Organisateur publie l'annonce du jeu sur la page AD Normandie du réseau social concerné ou sur son site internet à l'adresse www.adnormandie.fr.

A partir de l'annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la page pouvant consister notamment à s'abonner (« suivre » ou « follow ») à la Page AD Normandie concernée, liker le post, poster ou aimer un commentaire ou une publication, partager l'annonce de l'Organisateur, etc.

L'action complétée valide l'inscription du joueur au jeu.

3.2.2 Animations en présentiel

Sur les stands d'information des salons, évènements auxquels l'AD Normandie participe, il pourra être proposé la participation à des jeux concours.

Durant la période d'ouverture du stand, les visiteurs sont invités à participer au(x) jeu(x) selon 2 options:

- en participant aux jeux matériels mis à disposition sur le stand
- en récupérant un bulletin de participation au jeu concours et en le déposant directement dans l'urne prévue à cet effet après avoir répondu aux questions qui y seront posées et en y renseignant leurs coordonnées.

Pour la deuxième option, un tirage au sort à l'issu de l'évènement désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants ayant complété le bulletin de participation.

Les champs du formulaire d'inscription doivent être intégralement complétés, validés et cochés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révèleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou jeu concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 - Modalités de désignation des gagnants

Pour les jeux matériels, les participants qui réussiront l'action demandée seront déclarés gagnants.

Pour les autres jeux, le(s) gagnant(s) des jeux sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort :

- Les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées
- Ou, les participants ayant complété un formulaire d'inscription

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort ainsi que la date du tirage au sort et ses modalités seront précisés pour chaque jeu aux Conditions Particulières.

Article 5 – Lots

Les lots remis sont définis à l'avance et peuvent être constitués de produits dérivés ou de récompenses symboliques. Leur valeur est modérée et conforme à l'intérêt général poursuivi.

Les lots offerts seront affichés sur les sites d'organisation ou indiqués sur la page du réseau social concerné.

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles. Des exceptions sont possibles et seront précisées dans les Conditions Particulières. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants dans les conditions mentionnées à l'article 6 ci-après.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autre frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6 - Information des gagnants

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque jeu aux Conditions Particulières.

Pour tous les jeux concours organisés sur les réseaux sociaux, les dates d'ouvertures et de clôtures sont mentionnées sur le post dédié. Le dernier enregistrement pris en compte sera fixé à 23h59, jour de clôture du jeu et heure française.

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par message privé et/ou par e-mail, à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation, et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Si l'adresse e-mail est incorrecte ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas de joindre correctement le gagnant, l'AD Normandie ne sera en aucun cas tenue responsable. De même, il n'appartient pas à l'AD Normandie de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un e-mail invalide ou illisible.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'Organisateur.

Article 7 - Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 - Remise ou retrait des lots

Les lots pourront être remis parmi les modalités suivantes :

- Le ou la gagnant(e) se verra remettre son lot sur le site d'organisation ;
- Le ou la gagnant(e) devra se présenter, à l'adresse qui lui sera indiquée, sous un délai de deux mois. A l'issue des deux mois, si le lot n'a pas été récupéré, il sera alors perdu ;
- Le lot pourra être transmis par voie postale.

Les modalités de remise ou de retrait des lots seront précisées dans les Conditions Particulières propres à chaque jeu.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du ou de la gagnant(e), ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Traitement des données personnelles

4

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement est le consentement de l'utilisateur.

Pour la participation aux Jeux, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné, les coordonnées indiquées sur les formulaires de participation, le cas échéant.

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur collecte auprès du participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique).

Sans ces données, la participation aux jeux et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur.

L'Organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- d'un droit d'accès aux informations vous concernant,
- d'un droit d'en demander la rectification, afin de les compléter, de les mettre à jour ou de les modifier en cas d'information erronée.
- d'un droit de retirer votre consentement au traitement de vos informations : l'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de votre participation au Jeu.
- d'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de vos données. Aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à dpo@adnormandie.fr ou par voie postale à l'adresse AD Normandie – 2 esplanade Anton Philips 14460 COLOMBELLES.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL - l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy-Unesco – 75007 PARIS CEDEX ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>.

Article 10 - Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui

5

pourraient affecter le bon déroulement des jeux en ligne. Notamment l'Organisateur n'offre aucune garantie en lien avec les réseaux sociaux.

La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entièr responsabilité des participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'Organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 11 - Modération

Les administrateurs des réseaux sociaux de l'AD Normandie se réservent le droit de ne pas publier et/ou de supprimer :

- Les contenus à caractère raciste, xénophobe, révisionniste, négationniste ;
- les contenus haineux, diffamatoires, agressifs ou choquants qui attaquent ou dévalorisent un groupe en raison de la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap, le sexe, l'âge ou l'orientation/identité sexuelle ;
- les incitations à la haine raciale, les appels à la violence ou au meurtre ;
- les contenus à caractères pornographiques, pédophiles ou obscènes ;
- les messages visant à discréditer la participation des autres joueurs ;
- les photos portant atteinte à la vie privée d'autres participants ou de tiers ou la divulgation d'informations personnelles d'autres membres ;
- la mention de coordonnées personnelles ou de lien hypertexte inappropriés ;
- les messages publicitaires et commerciaux, les communiqués d'organisations politiques, syndicales ;
- les contenus de sites web accessibles uniquement par abonnement payant ;
- les insultes, harcèlements, affirmations graves non-prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations ;
- toute attaque personnelle à l'égard de femmes et d'hommes politiques ;
- certains excès de prolixité ou de fréquence d'intervention nuisant à la participation équitable de tous ;
- les contributions superflues ou redondantes sans apport particulier pour les échanges.

Article 12 - Application du règlement

La participation aux jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières de chaque jeu.

6

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Jeux devra être formulée par écrit auprès de l'AD Normandie et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture de chaque jeu.

Toute interprétation litigieuse du Règlement et des Conditions Particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Le déroulement des jeux et l'interprétation du Règlement et des Conditions Particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'exclusion des jeux de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 - Mise à disposition du règlement

Le Règlement Général et/ou les Conditions particulières propres à chaque Jeu sont gratuitement accessibles sur le site www.adnormandie.fr. Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.

Les liens d'accès seront communiqués sur la page du réseau social sur lequel sera organisé le jeu concours.

Il est précisé que les Conditions Particulières des sessions de Jeux expirées seront supprimées du site au fur et à mesure.

Les documents seront disponibles sur les stands de l'AD Normandie, le cas échéant.

Conditions particulières au jeu de décembre 2025

« P'tet ben que oui, P'tet ben que non »

Spécificités du jeu - décembre 2025

Description du jeu :

À compter du 1^{er} décembre 2025, l'AD Normandie organise le jeu « P'tet ben que oui, P'tet ben que non », destiné à faire découvrir de manière ludique l'économie normande.

Chaque jour, du lundi au jeudi, une question est publiée sur les trois comptes réseaux sociaux de l'AD Normandie (LinkedIn, Instagram et Facebook).

La bonne réponse à la question du jour est révélée le lendemain, lors de la publication de la question suivante.

Pour que sa participation soit validée, le participant doit :

1. Publier la bonne réponse en commentaire du post d'origine avant 20h le jour même,
2. Suivre / s'abonner aux comptes de l'AD Normandie sur le réseau social utilisé,
3. Partager la publication du jour.

Modalités de désignation du gagnant quotidien :

Un tirage au sort est effectué chaque vendredi parmi les participants de la semaine ayant :

- répondu correctement à la question du jour, et
- rempli l'ensemble des conditions de participation mentionnées ci-dessus.

Les gagnants sont annoncés lors de la publication hebdomadaire du vendredi. Ils doivent ensuite contacter l'organisateur par message privé afin d'organiser le retrait de leur lot.

Les lots :

Chaque jour, du lundi au jeudi, un lot spécifique est attribué. Aucun échange, modification ou compensation ne pourra être demandé à l'organisateur.

- Lundi : chaussettes léopard
- Mardi : totebag ADNormandie
- Mercredi : chaussettes ADNormandie
- Jeudi : 1 visite d'entreprise valable pour 4 personnes, dans les conditions proposées par les entreprises partenaires.

Le lot du 24 décembre sera un lot « plus-plus ». Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants ayant donné une bonne réponse et rempli les conditions de participation, entre le 1^{er} et le 17 décembre.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'AD Normandie.

